


COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fourmureau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-041

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 
ID : 069-246900740-20220922-BC_2022_041-DE

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-deux septembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE.
Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice 16
Présents 14
Votes 14

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Luc
CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali
BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Accroissement
d'activités**

**Coordination réseau
des bibliothèques**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion
Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1°
autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels
pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze
mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020
donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines
pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité d'assurer le développement, la dynamique et le
fonctionnement collaboratif du réseau des bibliothèques du territoire,

Considérant le projet de changement et le déploiement d'un nouveau logiciel
réseau et la nécessité d'accompagner sa mise en œuvre,

Considérant le placement à temps partiel thérapeutique de l'agent coordinateur du
réseau des bibliothèques et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce contexte par
le recours à un agent non permanent pour une période de 6 mois,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau
Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la création d'un emploi de coordinateur du réseau des bibliothèques
sur le grade d'assistant territorial du patrimoine, pour accroissement temporaire
d'activités pour 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée
déterminée,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.



Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 30 SEPTEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT